

Interview du Président de l'Eglise Evangélique au Maroc

Par **Paul Ohlott** | Publié le 14 Mars 2010

Entretien avec **Jean-Luc BLANC**, Président de l'Eglise Evangélique Au Maroc (EEAM), partenaire de l'Eglise Réformée de France (ERF) et pasteur en charge de l'Eglise évangélique de Casablanca.

NDLR : Cette interview réalisée le 11 mars et publiée le 13 mars, a été retirée momentanément à la demande du pasteur Jean-Luc BLANC. En effet, après avoir reçu des informations complémentaires, le Président de l'Eglise Evangélique au Maroc, a revu certaines de ses positions.

Propos recueillis par **Paul OHLOTT**.

Paul OHLOTT : Comment se compose le Protestantisme au Maroc ?

Jean-Luc BLANC : L'Eglise Anglicane et l'Eglise Evangélique sont les deux mouvements protestants officiellement reconnus par le Roi. Ces deux églises recensent à peine quelques milliers de fidèles. En ce qui concerne l'Eglise Evangélique, nous avons des paroisses dans onze villes. Cependant, il est à noter qu'il existe également un certain nombre d'églises «clandestines» de type pentecôtiste ou fondamentaliste. Ces chrétiens se réunissent dans des maisons ou dans des petits locaux qu'ils louent. Ils vivent constamment sous la menace d'une intervention de police.

Paul OHLOTT : Qu'en est-il du Village of Hope ? Ne s'agissait-il pas d'une structure reconnue par les autorités ?

Jean-Luc BLANC : Tout dépend de quelles autorités on parle. Je crois que l'orphelinat avait toutes les autorisations du Ministère des Affaires Sociales. Il était aussi reconnu et bien accepté, selon ce qu'on m'a dit, par les autorités locales dont le Caïd*. Mais au Maroc, le fait d'avoir l'aval d'un Caïd, ne veut malheureusement pas dire que ses supérieurs vont le suivre. Ceci étant dit, je sais qu'il y a deux ans, ils avaient été invités à la prudence par un protestant français travaillant au Ministère des Affaires Sociales. En outre, si mes informations sont bonnes, ils ont été arrêtés, non seulement pour prosélytisme, mais également pour non respect de la Kafala. Cette loi permet uniquement aux musulmans de prendre en charge des enfants musulmans. Je crois savoir que, conscients de la difficulté, ils avaient discuté de cela avec le Caïd qui leur avait assuré qu'ils pouvaient bénéficier d'une exception.

Paul OHLOTT : Tout le monde, eux les premiers, semblaient surpris par ces expulsions immédiates, mais à vous entendre, c'était un événement prévisible ?

Jean-Luc BLANC : Ce qui m'étonne, c'est que les autorités aient attendu si longtemps pour finalement procéder à une expulsion soudaine ! Pourquoi ne pas avoir pris le temps chercher des solutions avec eux ?

“ Il faut croire qu'il a été décidé que l'existence de cet orphelinat constituait un danger pour la sécurité de l'Etat... ”

Paul OHLOTT : Ils sont accusés de prosélytisme, mais quelle est la définition du prosélytisme pour les autorités marocaines ?

Jean-Luc BLANC : Le Code Pénal est très clair. L'article 220 explique que «quiconque, par des violences ou des menaces, a contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, ou d'assister à l'exercice de ce culte, est puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 100 à 500 dirhams. Est puni de la même peine, quiconque emploi des moyens de séduction, dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion, soit en exploitant sa faiblesse ou ses besoins, soit

en utilisant à ses fins, des établissements d'enseignement, de santé, des asiles ou des orphelinats. En cas de condamnation, la fermeture de l'établissement qui aura servi à commettre le délit, peut être ordonné soit définitivement, soit pour une durée qui ne peut excéder trois années». C'est clair. Mais en fait, je ne pense pas que les expulsions de ces derniers jours aient eu lieu en vertu de cette loi. Au point où j'en suis et avec les informations que j'ai pu collecter, au lieu d'appliquer l'article du code pénal qui est pourtant à l'origine de leur condamnation et de mettre tous les étrangers accusés de prosélytisme en prison, les autorités auraient appliqué une autre loi qui ne prévoit pas les cas d'expulsion mais laisse toute latitude à l'administration pour décider, si il y a une « nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique ». Il faut croire qu'il a été décidé que l'existence de cet orphelinat constituait un danger pour la sécurité de l'Etat.... C'est difficile à comprendre mais je pense arriver à obtenir bientôt des explications.

“ On peut contester la loi et c'est ce que nous faisons, mais on ne peut pas donner tort à la force publique d'un pays de la faire respecter tant qu'elle existe... ”

Paul OHLOTT : Il n'y a donc aucune possibilité d'annoncer l'Evangile sans entrer immédiatement dans l'illégalité...

Jean-Luc BLANC : Tout à fait ! On peut contester la loi et c'est ce que nous faisons, mais on ne peut pas donner tort à la force publique d'un pays, de la faire respecter tant qu'elle existe... C'est d'ailleurs la raison pour laquelle beaucoup de Marocains ne comprennent pas pourquoi les expulsés se plaignent. Dans le texte de loi, les orphelinats sont explicitement cités. J'ai rencontré le Ministre de l'intérieur et le Ministre des Affaires islamiques. Pour eux, les responsables du Village de l'Espérance ont commis une double faute, parce qu'ils ont accepté des enfants orphelins en difficulté. Ils ont donc exploité la faiblesse des enfants et ils ont profité de leurs besoins pour transformer ces petits musulmans en petits chrétiens. Encore une fois, nous sommes en droit de contester la loi... Je ne dis pas que la loi est bonne. Mais personnellement, je suis étonné que le Maroc ait attendu si longtemps pour appliquer cette loi.

Paul OHLOTT : Comment faut-il comprendre cette nouvelle vague d'expulsions. Assistons-nous à un durcissement en raison d'une montée de l'islamisme au sein du Royaume ?

Jean-Luc BLANC : Alors là... il n'y a que ceux qui ont pris la décision de ces expulsions qui pourraient le dire. Le problème c'est que le Ministre n'a pas répondu à toutes nos questions. A certaines de nos questions, il a simplement répondu qu'il en prenait note et qu'il reprendrait contact avec nous dans quelques jours.

“ Je n'ai aucune raison d'intervenir pour des chrétiens qui ne font pas partie de notre église et qui ne nous le demandent pas ! ”

Paul OHLOTT : Que va-t-il advenir des enfants du Village de l'Espérance ?

Jean-Luc BLANC : Il m'a été dit que tout a été mis en place pour accueillir les enfants. Une nouvelle direction aurait été nommée et un groupe de psychologues aurait été dépêché sur place. Le Ministre nous a assuré qu'il ne fallait pas s'inquiéter pour eux. Je n'ai pas encore vérifié, mais je vous rapporte les propos du Ministre. Je pense que j'aurai des informations plus précises dans deux ou trois jours.

Paul OHLOTT : Est-ce que vous comparez la situation du Maroc avec celle de l'Algérie en 2006 ?

Jean-Luc BLANC : Non, je ne compare pas les situations, parce que ce n'est pas la même problématique. Tout d'abord, le statut juridique des églises n'est pas du tout le même. Ensuite, pour l'instant, il n'y a pas eu de fermeture d'églises au Maroc. Ces derniers jours, notre Eglise n'a subi qu'un seul événement fâcheux. En effet, dimanche dernier, la police est intervenue dans une église de Marrakech pour arrêter deux chrétiens qui avaient été dénoncés pour « prosélytisme ». Ils ont été rapidement relâchés parce qu'il s'agissait d'une erreur. Trouvant cette intervention inadmissible, je suis intervenu et le Ministre s'est excusé, reconnaissant une « erreur de leur part »... Mais c'est la seule fois où j'ai dû intervenir. Toutes les autres arrestations concernent les églises « illégales » au regard de la loi marocaine. Je n'ai aucune raison d'intervenir pour ces chrétiens qui ne font pas partie de notre église, qui ne veulent en aucun cas en faire partie (et c'est leur droit !), et qui, de plus, ne nous ont pas demandé de le faire. Enfin, si vous prenez le cas de l'orphelinat de Ain Leuh, cette structure n'était pas censée être un organisme lié à l'Eglise. Dans un pays comme le Maroc, ce serait plutôt à des organismes de défense des Droits de l'Homme d'intervenir, plutôt qu'aux Eglises.

Paul OHLOTT : Selon les responsables, le Village de l'Espérance n'aurait pas caché aux autorités le fait que les enfants seraient en contact avec l'Evangile...

Jean-Luc BLANC : Oui, vous avez raison, mais ces gens, comme de nombreux étrangers, oublient qu'ils sont au Maroc ! Et ils fonctionnent comme s'ils étaient en Europe. Certes, ils ont reçu une autorisation de la part d'une autorité locale. Ils n'ont pas caché au Caïd* ce qu'ils faisaient, mais ce n'est pas parce qu'une autorité locale les laisse agir, qu'il en sera de même par les autorités nationales. Au Maroc, le Ministère de l'intérieur peut très bien désavouer le Caïd du coin. Il faut très mal connaître le Maroc pour penser que l'accord d'un Caïd local peut suffire... Et j'ai peur qu'ils soient loin d'être les seuls à se fourvoyer de la sorte.

*Caïd : petit Magistrat local

>>> [Signer la pétition pour la liberté religieuse au Maroc](#) <<<

Ce message vous est proposé par Top Info, un service du Top Chrétien | Retrouvez-nous sur www.topchretien.com